UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IUTFIG-1

LE PRESIDENT DE L UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

VU Le Code de l'éducation ;
VU L'art. L 712-1 et l'art L 712-2 du code de l'Education ;
VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration en date du 11 mai 2016 portant élection de Monsieur Daniel LACROIX, Président de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Monsieur Olivier DROUARD-PASCAREL**, Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Monsieur Olivier DROUARD-PASCAREL**, Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

Article 3 : Il est donné délégation à **Monsieur Olivier DROUARD-PASCAREL**, Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer :

- Les conventions de partenariat avec les entreprises ou établissements sans incidence financière ;
- Les conventions d'occupation temporaire des locaux et des espaces ;
- Les conventions de stage et d'accueil des étudiants, collégiens et lycéens.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6: La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du service des affaires juridiques de l'Université et sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 07 juin 2016

Le délégataire

Monsieur Olivier DROUARD-PASCAREL

Le Président

Monsieur Daniel LACROIX